

Être quelqu'un de bien, tout simplement

Le Code de conduite
de Halma



Halma

Sommaire

L'objectif et l'ADN de Halma	3
Être quelqu'un de bien, tout simplement : Notre code	4
Message de notre PDG	5
Engagement envers le Code de conduite	6
Nos responsabilités	7
Nous prenons la bonne décision	8
Nous agissons	9
Intégrité des pratiques commerciales	10
Lutte contre la corruption	11
Cadeaux et activités de divertissement	12
Activités et dons politiques et de bienfaisance	13
Conflits d'intérêts	14
Droit du commerce international	15
Concurrence loyale	16
Les partenaires commerciaux	17
Intégrité à l'égard des personnes et de la planète	18
Environnement et durabilité	19
Santé et sécurité	20
Droits de l'homme et esclavage moderne	21
Diversité, équité et inclusion	22
Éthique des données	23
Sécurité et qualité des produits	24
Intégrité financière	25
Protection des actifs	26
Enregistrements et transactions	27
Délits d'initiés	28

L'objectif et l'ADN de Halma

Notre objectif est de construire un avenir plus **sûr, plus propre et plus sain** pour tous, chaque jour.

Cet objectif est au cœur de chacune de nos décisions, du choix des marchés sur lesquels nous opérons à l'acquisition des bons talents. Nos entreprises s'accordent toutes sur cet objectif. Elles mettent au point des technologies qui aident à trouver des solutions à certains des enjeux mondiaux les plus urgents, tels que la qualité de l'air, l'eau propre, la sécurité routière ou encore la cécité évitable.

Nous disposons d'un ensemble unique de gènes organisationnels et culturels qui sont le moteur de notre croissance continue. C'est ce que nous appelons l'ADN de Halma. L'ADN de Halma se retrouve à tous les niveaux de nos activités. Il nous offre un avantage concurrentiel et une stabilité fondamentale, et nous permet de nous adapter en permanence à l'évolution des besoins du marché. Nous attendons de tous les collaborateurs de Halma et de ses entreprises qu'ils agissent conformément à l'éthique, à l'objectif et à l'ADN de Halma en toute circonstance.

Notre vision repose sur cinq principes culturels et comportementaux uniques que nous exigeons, protégeons et mettons à profit pour optimiser efficacement nos gènes organisationnels et atteindre notre objectif. Les voici :

- **Être animé par l'objectif** : Avoir à cœur de construire un monde plus sûr, plus propre et plus sain. Avoir conscience des véritables problèmes et mettre au point des solutions innovantes.
- **Être proactif** : Se développer et évoluer en permanence, en tant qu'individus et collectivement. Remettre en question les hypothèses et saisir les opportunités. Chercher à obtenir des avis divers et variés, et exploiter différents points de vue.
- **Entreprendre** : Être à la fois entrepreneur, audacieux, visionnaire. Faire des objectifs ambitieux une réalité. Faire preuve d'agilité et de réactivité face aux évolutions constantes. Atteindre ses objectifs grâce et avec les autres.
- **Dire Oui, et...** : Dire Oui, et... à des objectifs en apparence contradictoires. Construire pour demain et agir aujourd'hui. Être stable et évoluer en permanence. Savoir apprécier l'autonomie comme le travail d'équipe pour atteindre les objectifs.
- **Être quelqu'un de bien, tout simplement** : Jouer pour la victoire, mais pas aux dépens des autres. Agir avec une éthique, une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes les actions que nous entreprenons.



Être quelqu'un de bien,
tout simplement :
Notre code



Message de notre PDG

Bienvenue dans le Code de conduite de Halma « Être quelqu'un de bien, tout simplement ».

Alors que Halma poursuit ses efforts en vue de construire un avenir plus sûr, plus propre et plus sain pour tous, chaque jour, notre engagement à exercer nos activités de manière éthique et durable reste au cœur de tout ce que nous faisons. Le nom de notre code de conduite, « Être quelqu'un de bien, tout simplement », reflète un élément central de notre ADN et résume notre engagement : « Jouer pour la victoire, mais pas aux dépens des autres. Agir avec une éthique, une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes les actions que nous entreprenons. » Ce Code de conduite dicte les normes qui guident notre façon d'exercer nos activités. Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux qu'ils agissent selon des normes éthiques tout aussi élevées.

Nous prenons la devise « Être quelqu'un de bien, tout simplement » très au sérieux. Elle nous permet d'être animés par notre objectif et de mettre en œuvre notre stratégie. Elle assure également la sécurité de tous, en nous aidant à identifier et à éviter les situations qui ne correspondent pas aux attentes que nous avons les uns envers les autres ou qui pourraient enfreindre les lois applicables. « Être quelqu'un de bien, tout simplement » établit les normes qui doivent régir les activités de Halma, de ses entreprises, de ses collaborateurs et de ses partenaires commerciaux. Ce Code de conduite fournit les clés pour identifier quand et où se posent des problèmes éthiques, comment les éviter et comment agir s'ils ne peuvent être évités.

Halma ne demandera ou n'attendra jamais de ses collaborateurs qu'ils compromettent leur engagement en matière d'éthique et d'intégrité pour atteindre un objectif ou un résultat commercial.

Nous avons tous la responsabilité de veiller à ce que, individuellement et collectivement, nous nous engagions à « être quelqu'un de bien, tout simplement ». Chacun d'entre nous joue un rôle essentiel dans le futur de Halma. Ce n'est qu'en travaillant ensemble dans le respect de l'ADN de Halma et en nous tenant mutuellement responsables du respect des normes définies dans le présent document que nous remplirons notre mission et mettrons en œuvre notre stratégie.

Cordialement,



Marc Ronchetti
Directeur Général du Groupe



« Nous agissons avec une éthique, une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes les actions que nous entreprenons. »

Engagement envers le Code de conduite

Veuillez lire et respecter notre Code de conduite, et suivre toutes les formations obligatoires en matière de conformité dispensées par Halma et votre entreprise. Si vous ne disposez pas des indications nécessaires pour gérer une situation particulière, adressez-vous à votre supérieur hiérarchique ou au contact dont les coordonnées sont renseignées dans la politique concernée. Si vous êtes témoin d'un comportement contraire à l'éthique ou au Code de conduite de la part d'un collaborateur ou d'un partenaire commercial, signalez-le. Nous serons à votre écoute.

Tous les collaborateurs de Halma et de nos entreprises à l'international doivent se conformer au Code de conduite. Le non-respect du Code est un problème très sérieux et peut avoir de nombreuses conséquences. Tout manquement à notre Code peut exposer l'entreprise et vous-même, à titre personnel, à des poursuites et à des amendes. En outre, cela peut éroder la confiance que nous avons nouée avec nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires et nos investisseurs.



Nos responsabilités



Nous prenons la bonne décision

Chez Halma, nous nous efforçons de prendre les décisions les plus éthiques et les plus bénéfiques possibles pour notre entreprise, pour nos parties prenantes et pour la planète.

Si vous ne savez pas quelle décision est la bonne, posez-vous les questions suivantes :

1

Est-ce que je possède tous les éléments d'information ?

Rassemblez toutes les informations nécessaires. S'il vous manque certaines informations, n'hésitez pas à les demander.

2

Quelles seront les conséquences de cette décision ?

Réfléchissez aux personnes ou à ce que cette décision pourrait impacter de manière positive ou négative.

3

Est-ce que je prends cette décision dans le meilleur intérêt de l'entreprise ?

Réfléchissez à ce qui motive votre décision et assurez-vous qu'elle n'est pas influencée par des préjugés ou des pressions personnels.

4

Ma décision est-elle en accord avec notre Code de conduite et notre ADN culturel ?

Familiarisez-vous avec notre Code de conduite et notre ADN culturel.

5

Est-ce légal ? Cela est-il autorisé par les politiques de Halma ?

Prenez en considération l'ensemble des exigences de Halma.

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou « je ne sais pas », **ne prenez pas de décision hâtive** et **discutez** de la situation avec votre supérieur hiérarchique ou sollicitez l'avis de spécialistes du sujet.



Nous agissons

Nos engagements

Nous sommes convaincus de l'importance d'agir avec intégrité et de faire ce qui est juste. Nous avons tous la responsabilité de signaler nos préoccupations concernant des comportements qui sont susceptibles d'aller à l'encontre de notre Code de conduite, de nos politiques ou de la loi.

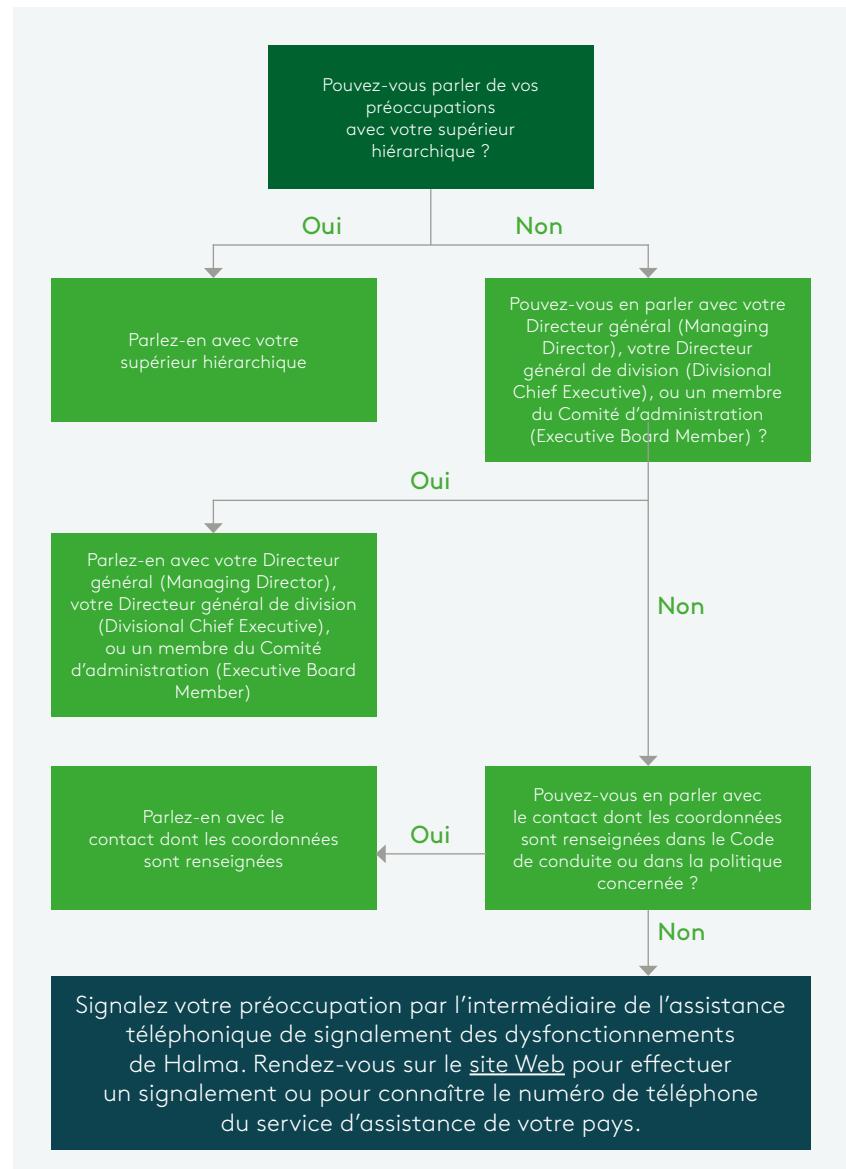
Nous écoutons toutes les préoccupations qui peuvent nous être partagées et les traitons avec le plus grand sérieux. Nous ne tolérons aucune forme de représailles ou de harcèlement.

Si vous souhaitez nous faire part de vos préoccupations, vous pouvez utiliser l'un de nos multiples canaux de signalement, notamment l'assistance téléphonique de signalement des dysfonctionnements de Halma, disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Toutes les préoccupations seront examinées conformément à la législation locale.

Votre rôle et vos responsabilités

- Signalez tout comportement qui, selon vous, va à l'encontre de notre Code de conduite, de nos politiques ou de la loi, ou que vous jugez contraire à l'éthique ;
- Faites preuve de bonne foi : fournissez des informations honnêtes et exactes, et ne faites pas de fausse déclaration de manière délibérée ;
- Coopérez pleinement avec tout examen ou enquête. Fournissez toutes les informations exigées et veillez à ce que vos réponses soient véridiques et ne soient pas trompeuses ; et
- Si vous êtes en charge d'examiner la préoccupation soulevée, faites-le de manière respectueuse et exhaustive conformément à [la politique de Halma en matière d'enquête](#).



Intégrité des pratiques commerciales

« Nous nous efforçons d'agir avec une éthique, une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes les actions que nous entreprenons. »



Lutte contre la corruption

Nos engagements

Chez Halma, nous agissons avec une éthique, une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes les actions que nous entreprenons. Notre réussite est alimentée par notre objectif et notre ADN. Nos entreprises sont animées par notre objectif. Notre ADN ne laisse place à aucune forme de corruption, et nous considérons que de telles activités sont contraires à l'éthique et à la bonne gouvernance d'entreprise.

Nous nous engageons à veiller à ce que **des contrôles adéquats anticorruption** soient mis en place pour respecter en permanence les lois anticorruption. Nous attendons de tous nos collaborateurs, **ainsi que des tiers qui nous représentent ou avec lesquels nous faisons affaire**, qu'ils adoptent le même comportement.

Votre rôle et vos responsabilités

- N'acceptez, ne demandez, n'offrez ou ne versez jamais de pot-de-vin, de dessous-de-table ou tout autre type de paiement inapproprié, y compris les paiements de facilitation (sauf en cas de menace immédiate pour votre vie ou votre sécurité, ou celle d'autrui) ;
- Soyez attentif aux facteurs de risque de corruption (voir l'encadré à droite) ;
- Tenez des **livres et des registres financiers précis** afin que les paiements soient décrits de manière fidèle et ne soient pas utilisés à des fins illégales par inadvertance ; et
- Respectez la réglementation et les lois locales ainsi que la **Politique anticorruption** de Halma.

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est la proposition, la promesse ou l'offre d'un avantage financier ou autre, dans l'intention d'inciter ou de récompenser l'exécution d'une fonction ou d'une activité pertinente de manière inappropriée. La corruption peut notamment prendre les formes suivantes : une somme d'argent, des cadeaux, des marques d'hospitalité, des dépenses, un rapport de réciprocité, des contributions politiques ou des dons de bienfaisance. La corruption ne s'arrête pas uniquement à une somme d'argent, elle peut également prendre la forme de quelque chose d'autre de valeur.

Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

Le paiement de facilitation désigne le fait de rémunérer (en espèces ou avec quelque chose de valeur) un agent public pour la réalisation de formalités administratives qui devraient être obtenues par des voies légales normales.

Les points qui doivent attirer votre attention :

- **Vérification de l'identité** : votre client, fournisseur ou partenaire semble réticent à fournir les documents permettant de vérifier son statut juridique ou fournit des informations inhabituelles ou incohérentes.
- **Pays à risque** : soyez particulièrement vigilant lorsque vous traitez avec un pays où la corruption est une pratique très courante.
- **Structure de la transaction** : si vous réalisez une vente par l'intermédiaire d'un tiers, tel qu'un distributeur ou un revendeur, tentez d'en apprendre plus sur l'identité du client final.
- **Entités publiques** : les autorités et les entités publiques sont soumises à davantage de restrictions en ce qui concerne la lutte contre la corruption.
- **Réputation** : si votre contact a la réputation ou est suspecté de s'être livré à des activités criminelles par le passé, cela doit éveiller vos soupçons.
- **Comportement** : si votre contact réclame une commission ou le paiement de frais, par exemple, avant la signature d'un accord ou pour « faciliter » le passage des marchandises par la douane, signalez-le en interne.

Cadeaux et activités de divertissement

Nos engagements

Halma et ses entreprises n'acceptent et n'offrent pas de cadeaux, d'activités de divertissement ou de marques d'hospitalité si ces derniers ont pour vocation d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage commercial ou des informations confidentielles.

Les cadeaux et les marques d'hospitalité permettent de créer une relation entre les partenaires commerciaux. Toutefois, les cadeaux et les marques d'hospitalité ne doivent pas être perçus comme ayant pour objectif d'influencer ou de récompenser le destinataire, que vous en soyez le donateur ou le destinataire.

Votre rôle et vos responsabilités

- Ne demandez jamais de cadeau, de marque d'hospitalité, de faveur ou de traitement préférentiel ;
- N'offrez, ne donnez ou ne recevez jamais de cadeau, de marque d'hospitalité ou d'activité de divertissement qui pourrait être perçu comme un moyen d'influencer une décision ;
- Ne donnez ou ne recevez jamais de cadeau, de marque d'hospitalité ou d'activité de divertissement au cours d'un appel d'offres ou d'une négociation contractuelle ;
- Ne donnez ou ne recevez jamais de cadeau en espèces ou sous toute autre forme monétaire ;
- Ne donnez jamais un cadeau, un avantage ou une activité de divertissement de quelque nature que ce soit à un représentant du gouvernement ;
- Respectez la [Politique anticorruption de Halma](#) ; et
- Veillez à ce que tous les cadeaux, activités de divertissement et marques d'hospitalité soient autorisés et enregistrés dans le [Registre des cadeaux, activités de divertissement, marques d'hospitalité et dons de bienfaisance](#).

Questions clés

Avant de donner et/ou de recevoir un cadeau ou une marque d'hospitalité, posez-vous ces quatre questions :

- Sera-t-il perçu comme cherchant à influencer la décision du bénéficiaire ?
- Sa valeur ou nature me fait-elle hésiter à l'accepter ?
- Est-ce interdit par la Politique anticorruption et le Code de conduite de Halma ?
- Est-ce interdit par les lois locales ou le Code de conduite du bénéficiaire ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « **oui** », vous ne devez pas accepter et/ou offrir le cadeau et/ou la marque d'hospitalité.



Activités et dons politiques et de bienfaisance

Nos engagements

En tant que groupe d'entreprises qui développe des technologies salvatrices, nous sommes de fervents défenseurs du respect des droits de l'homme et nous faisons tout notre possible pour construire un monde plus sûr, plus propre et plus sain, pour tous, chaque jour. Nous sommes ainsi favorables à ce que nos entreprises fassent des dons à des organismes de bienfaisance, sous réserve de respecter certaines conditions.

Halma est une organisation non politique, ce qui signifie que nous ne sommes pas associés et nous ne soutenons aucun parti politique en particulier. En conséquence, nos entreprises ne sont pas autorisées à verser des contributions politiques de quelque nature que ce soit. Cependant, conformément au droit applicable, nos entreprises sont autorisées à partager ouvertement l'opinion et les préoccupations du Groupe aux décideurs politiques sur des questions pertinentes en faisant appel à des cabinets de lobbying indépendants de bonne foi qui ont été approuvés par le PDG du Groupe.

Votre rôle et vos responsabilités

- Veillez à ce que tout don de bienfaisance soit conforme à la Politique anticorruption de Halma ;
- Ne versez jamais aucune forme de contribution politique par ou au nom d'une entreprise du groupe Halma et n'utilisez jamais les actifs de l'entreprise à cette fin ;
- Ne faites jamais pression sur vos collaborateurs pour qu'ils contribuent ou soutiennent certaines activités politiques ; et
- Avant de vous engager dans des activités de lobbying, assurez-vous que l'organisme de lobbying répond aux critères énoncés dans la [Politique anticorruption de Halma](#).

Puis-je faire un don de bienfaisance au nom de l'entreprise ?

Si vous avez des doutes quant au caractère approprié d'un don de bienfaisance, posez-vous ces six questions :

- Ai-je la certitude qu'il s'agit d'un organisme de bienfaisance légitime ?
- La cause de l'organisme de bienfaisance bénéficie-t-elle à une grande partie de la population plutôt qu'à quelques individus ?
- L'organisme de bienfaisance est-il indépendant de toute relation commerciale ?
- Le don est-il autorisé par la législation locale ?
- La valeur du don respecte-t-elle le seuil financier recommandé énoncé dans la Politique anticorruption de Halma ?
- Ai-je les accords préalables nécessaires ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « **non** », vous ne devez pas faire le don en question.

Qu'est-ce qu'une contribution politique ?

Il s'agit d'une contribution, en espèces ou en nature, visant à soutenir une cause politique. Il peut s'agir, par exemple, de prêts, d'un paiement à un organisme de bienfaisance qui lève des fonds pour un parti politique, de la prise en charge du coût d'un billet d'entrée à une collecte de fonds pour un parti politique ou de la fourniture de services à un tarif réduit à des partis ou à des personnes politiques.

Conflits d'intérêts

Nos engagements

Chez Halma, nous nous efforçons d'atteindre l'objectif du Groupe et de toujours promouvoir les intérêts du Groupe et de nos parties prenantes.

Pour veiller à ce que toutes les décisions d'entreprise soient prises dans l'intérêt du Groupe, nous attendons de nos collaborateurs qu'ils évitent tout conflit d'intérêts personnels susceptible d'affecter notre capacité à prendre des décisions d'entreprise équitables et objectives.

La confiance est au cœur de toutes nos relations commerciales.

Votre rôle et vos responsabilités

- Identifiez et évitez tout conflit d'intérêts que vous pourriez constater ;
- Si un conflit d'intérêts est totalement inéluctable, il doit être exposé et géré conformément à la [Politique de Halma concernant les conflits d'intérêts](#) ;
- Maintenez le plus haut niveau d'intégrité possible dans l'ensemble de vos relations professionnelles, tant en dehors qu'au sein de l'organisation dans laquelle vous travaillez ;
- N'abusez jamais de votre autorité ou de vos fonctions à des fins personnelles ; et
- Évitez toute situation dans laquelle vous pourriez nuire, ou sembler nuire, de manière réelle ou en apparence, à la réputation et/ou aux intérêts d'une entreprise du groupe Halma.

Exemples de situations pouvant présenter des conflits d'intérêts :

- Être en charge du recrutement, responsable ou en charge de l'évaluation d'un ami proche ou d'un membre de la famille.
- Occuper un autre poste, en dehors de Halma, chez un concurrent.
- Participer à tout processus de décision impliquant une entreprise du groupe Halma et une autre entreprise qui emploie un ami ou un membre de la famille proche. Par exemple, dans le cas d'un appel d'offres pour un important accord de fourniture.

Questions clés

Que faire si j'ai un doute sur le fait qu'un intérêt personnel entre en conflit avec l'intérêt de Halma ? Posez-vous ces questions clés :

- Cette situation est-elle susceptible de me bénéficier à titre personnel ?
- Cette relation/situation personnelle peut-elle donner l'impression qu'elle influence ma décision professionnelle ?
- Cette situation signifie-t-elle que le membre de ma famille ou mon ami est susceptible de bénéficier d'un avantage indu ?
- Cette décision m'oblige-t-elle à choisir entre Halma et une autre entreprise/personne ?
- Suis-je embarrassé à l'idée de parler de cette relation à mes collègues ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « **oui** », adressez-vous à votre supérieur hiérarchique dans un premier temps.

Droit du commerce international

Nos engagements

En tant qu'entreprise d'envergure internationale, nous nous engageons à respecter le droit du commerce international (y compris les lois contre le blanchiment d'argent, les sanctions économiques, les lois et contrôles en matière d'importation et d'exportation et les lois anti-boycott) dans l'ensemble des juridictions où nous exerçons nos activités. Nous sommes également susceptibles de tenir compte des lois sur le commerce international, même si elles ne s'appliquent pas directement à notre Groupe, lorsque nous jugeons qu'il s'agit de la meilleure chose à faire.

Halma et ses entreprises s'engagent à établir des contrôles, des politiques et des procédures appropriés pour favoriser l'exportation légale de tous les biens, services, informations et technologies.

Votre rôle et vos responsabilités

- Prenez connaissance et respectez l'ensemble des lois du commerce applicables ;
- Identifiez les pays dans et avec lesquels Halma et ses entreprises sont autorisés à exercer des activités ;
- Soyez informé de ce que vous importez et exportez, et assurez-vous de posséder toutes les autorisations et les licences requises ;
- N'effectuez et ne recevez des paiements pour des biens et des services que par le biais de méthodes de paiement autorisées. Signalez tout élément qui semble suspect (par exemple, des demandes inhabituelles de la part d'un tiers). En cas de doute, consultez la [Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme de Halma](#) ;
- Respectez en toute circonstance le [Protocole de conformité commerciale de Halma](#) et l'ensemble des politiques et procédures internes de l'entreprise en matière de conformité commerciale ; et
- Contactez le Directeur des risques et de la conformité (Director of Risk and Compliance) de Halma pour toute question concernant le droit du commerce international.

Questions clés

Posez-vous ces quatre questions clés :

- **Quoi ?** Déterminez si le ou les éléments concernés par la transaction nécessitent l'obtention d'une licence d'exportation.
- **Où ?** Consultez le Protocole de conformité commerciale de Halma pour vérifier si les ventes et les exportations vers le pays concerné sont autorisées.
- **Qui ?** Procédez à une vérification préalable du tiers, notamment une vérification des sanctions, avant de conclure l'accord en question.
- **Pourquoi ?** Demandez-vous si le produit peut être utilisé à des fins militaires ou s'il peut poser des problèmes dans le cadre d'une utilisation militaire. Si vous pensez que cela peut être le cas, suspendez la transaction et contactez le Directeur des risques et de la conformité (Director of Risk and Compliance).

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'[Arbre de décision concernant les sanctions et le contrôle des exportations](#).



Concurrence loyale

Nos engagements

Halma et ses entreprises attachent une grande importance à la concurrence loyale et s'engagent à respecter pleinement l'ensemble des lois applicables sur la concurrence.

En outre, Halma et ses entreprises s'engagent à assurer des contrôles adéquats afin de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs se conforment en tout temps aux lois sur la concurrence.

Votre rôle et vos responsabilités

- Identifiez qui sont les concurrents réels et potentiels de Halma ;
- Ne discutez et n'acceptez pas d'arrangement avec des concurrents pour fixer des prix, falsifier des offres, affecter des clients ou des marchés, limiter l'offre ou restreindre le commerce de quelque manière que ce soit ou empêcher des tiers d'exercer une concurrence ;
- Ne partagez aucune information commerciale sensible, en particulier des informations relatives aux prix, avec des concurrents ;
- Quittez toute réunion ou discussion au cours de laquelle vous considérez que des échanges anticoncurrentiels ont lieu et informez-en votre Directeur général (MD) ;
- Si une autorité de la concurrence se présente dans les locaux de votre entreprise, contactez l'un des avocats figurant sur la Liste des opérations de visite et de saisie de votre pays ; et
- Respectez la [Politique de Halma relative à la concurrence](#).

À quoi correspondent les informations commerciales dites sensibles ?

Les informations commerciales sensibles désignent toute information relative aux prix, aux volumes de vente, aux clients, aux territoires, aux offres en cours, aux conditions générales de vente, au développement ou à la conception de produits, aux coûts ou aux marges des projets ou à toute autre information relative au prix. Vous ne devez en aucun cas partager de telles informations avec une entreprise/personne que vous considérez comme un concurrent.

Que faire si le représentant commercial d'un concurrent de Halma me contacte pour me faire l'offre suivante : « Si vous nous laissez le client X, nous vous laisserons le client Y. » ?

Votre réponse à cette offre doit toujours être « **non** », car il s'agit d'une tentative illégale de partage du marché. Veuillez également signaler cet échange à votre Directeur général (MD).

Que faire si lors d'une réunion d'association d'entreprises à laquelle j'assiste, un concurrent de Halma mentionne d'éventuelles augmentations des prix liées à la mise en place de nouvelles réglementations sur les produits ?

Une discussion sur ce sujet serait considérée comme illégale, car il s'agit d'informations commerciales sensibles. Ne discutez pas de ce sujet, quittez la conversation et signalez l'incident à votre Directeur général (MD).

Les partenaires commerciaux

Nos engagements

Nous choisissons minutieusement nos partenaires commerciaux. Nous souhaitons travailler uniquement avec des tiers qui partagent notre engagement en matière d'éthique et d'intégrité. Nous réalisons des contrôles de vérification préalable de tous les tiers afin de vérifier leur identité et d'évaluer les facteurs de risque.

Nous attendons de l'ensemble de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent les mêmes valeurs que Halma et qu'ils agissent en conformité avec le Code de conduite de Halma. Comme le stipule le Code de conduite des fournisseurs de Halma, qui est mis en place progressivement, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils réduisent leurs impacts négatifs sur l'environnement et la société, le cas échéant, et qu'ils garantissent la légalité, l'équité et l'éthique de leurs pratiques commerciales. Nous accordons une grande valeur aux relations que nous entretenons avec nos partenaires commerciaux et nous les traitons de la même manière que nous souhaitons être traités.

Votre rôle et vos responsabilités

- Procédez à une vérification préalable de tous les tiers avant de conclure toute forme d'accord avec eux ;
- Présentez de manière claire les attentes de Halma aux partenaires commerciaux ;
- Si vous constatez ou suspectez qu'un partenaire commercial ne respecte pas le Code de conduite de Halma ou le Code de conduite des fournisseurs de Halma, le cas échéant, toutes les lois applicables ou ses obligations contractuelles, signalez-le ;
- Toute personne peut signaler de manière confidentielle une violation présumée du Code de conduite des fournisseurs de Halma **par l'intermédiaire de l'assistance téléphonique de signalement des dysfonctionnements de Halma** ;
- Traitez l'ensemble des partenaires commerciaux de manière équitable et respectueuse ; et
- Consultez le document de **Conseils de Halma en matière de vérification préalable des tiers** lorsque vous faites procéder à la vérification préalable d'un tiers.

Qui sont nos partenaires commerciaux ?

Le terme « partenaires commerciaux » désigne toutes les personnes avec lesquelles nous entretenons une relation d'affaires, y compris les fournisseurs, les revendeurs, les prestataires, les consultants, les représentants, les agents, les intermédiaires, les distributeurs et les clients.

Questions clés à se poser au cours du processus de vérification préalable des tiers :

- **Vérification de l'identité** : le tiers est-il celui qu'il prétend être ?
- **Emplacement géographique** : le tiers se trouve-t-il dans un pays où les sanctions, la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale sont des pratiques très courantes ?
- **Structure de la transaction** : le tiers exerce-t-il des activités dans un secteur à haut risque (par exemple, dans le domaine militaire et de l'armement ou dans celui du transfert et de l'échange d'argent) ? Le tiers vend-il par l'intermédiaire d'un autre tiers, tel qu'un distributeur ou un revendeur ?
- **Sanction** : le tiers a-t-il été sanctionné ou est-il en lien avec un tiers qui a été sanctionné ?
- **Lien avec le gouvernement** : le tiers est-il une personne évoluant sur la scène politique ou une entreprise publique ?
- **Réputation** : le tiers a-t-il une bonne réputation ? S'est-il déjà livré à des activités criminelles par le passé ?
- **Comportement** : le tiers semble-t-il suspect ?
- **Informatique/cybersécurité** : le tiers a-t-il mis en place des contrôles pour limiter le risque d'une violation des données ?
- **Environnement et société** : le tiers s'efforce-t-il de réduire son impact négatif sur l'environnement et sur la société, lorsque cela s'avère opportun ?

Intégrité à l'égard des personnes et de la planète

« Notre objectif est de construire un avenir plus sûr, plus propre et plus sain pour tous, chaque jour. »



Environnement et durabilité

Nos engagements

L'objectif de Halma de construire un avenir plus sûr, plus propre et plus sain pour tous, chaque jour, est au cœur de notre identité et constitue la base de notre approche de la durabilité. Cet objectif nous pousse à accroître notre impact positif en protégeant la planète avec les technologies développées par nos entreprises et en améliorant la vie des populations, tout en poursuivant nos efforts pour limiter notre empreinte écologique.

Nos entreprises sont investies dans nos objectifs de durabilité et ont mis au point leurs propres plans et objectifs de durabilité pour nous aider à atteindre ces objectifs. Nous encourageons nos entreprises à renforcer leur éco-efficiency, à réduire leurs déchets et leurs émissions, à construire des chaînes d'approvisionnement responsables, résilientes et durables, et à s'efforcer d'aller au-delà des exigences environnementales et réglementaires obligatoires.

Votre rôle et vos responsabilités

- Informez-vous des objectifs de Halma et de votre entreprise en matière de durabilité, et contribuez à leur réalisation ;
- Respectez et, le cas échéant, allez au-delà des exigences légales et réglementaires obligatoires en matière d'environnement ;
- Faites votre possible pour mener vos activités en minimisant leur impact sur l'environnement, en protégeant et en réduisant l'utilisation des ressources naturelles dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement ; et
- **Signalez** toute violation connue ou présumée des politiques environnementales applicables et tout incident environnemental.

Quelle est l'approche adoptée par Halma en matière de durabilité ?

La notion de durabilité est au cœur de notre stratégie de croissance. Animés par notre objectif et notre modèle organisationnel, nous acquérons et appuyons la croissance d'entreprises qui présentent des opportunités en matière de durabilité afin d'avoir une incidence positive en soutenant les populations et en protégeant la planète grâce aux technologies de nos entreprises.

Nous encourageons nos entreprises à innover pour saisir les opportunités de croissance en lien avec la durabilité, en mettant au point des solutions pour relever les défis de leurs clients en matière de développement durable et, lorsque cela est possible, en utilisant le numérique comme catalyseur de croissance.

Nos entreprises font également tout ce qui est en leur pouvoir pour exercer leurs activités et innover de manière plus durable en mettant l'accent sur la conception durable, en réduisant les déchets et les émissions, et en créant des environnements de travail inclusifs et diversifiés.

Pour en savoir plus sur l'approche adoptée par Halma en matière de durabilité, rendez-vous sur notre site Web à l'adresse www.halma.com/sustainability ou sur [Halma Home](#).



Santé et sécurité

Nos engagements

La santé et la sécurité des populations et de nos collaborateurs sont notre priorité absolue.

Halma et ses entreprises s'engagent à fournir un environnement de travail sûr et sécurisé, et à respecter les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité.

Nos entreprises développent également des produits qui améliorent la santé et la sécurité, dans l'optique de contribuer à atteindre l'objectif de Halma de construire un avenir plus sûr, plus propre et plus sain pour tous, chaque jour.

Votre rôle et vos responsabilités

- Respectez l'ensemble des lois et des politiques applicables en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à vos fonctions et à votre entreprise ;
- Participez aux formations de santé et de sécurité qui incombent à vos fonctions ;
- Contribuez au maintien d'un environnement de travail sécurisé, interrompez votre travail ou celui d'un collaborateur si vous estimez qu'il est dangereux ;
- Assurez-vous que vos performances de travail ne soient pas réduites, de quelque façon que ce soit, par l'alcool, les drogues (y compris les médicaments délivrés sur ordonnance et en vente libre) ou le manque de sommeil ;
- Informez les partenaires commerciaux des normes applicables en matière de santé et de sécurité ; et
- Signalez immédiatement tout accident, blessure ou situation dangereuse, ainsi que toute menace, intimidation ou acte de violence, conformément à la [Politique du Groupe en matière de santé et de sécurité](#) et aux politiques et procédures pertinentes de l'entreprise.

Que doivent faire nos entreprises pour assurer les plus hautes normes de santé et de sécurité au sein de leur environnement de travail ? Elles doivent :

- Procéder régulièrement à des évaluations des risques en matière de santé et de sécurité ;
- Mettre en place les politiques et procédures appropriées conformes aux lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité ;
- Fournir des commodités et des services, ainsi qu'un environnement de travail sain et sécurisé pour toute personne présente sur le lieu de travail ;
- Fournir des instructions et des formations appropriées en matière de santé et de sécurité ;
- Réaliser des audits réguliers du système de gestion de la sécurité de l'entreprise ; et
- Instaurer un processus adapté pour que toutes les situations dangereuses, tous les quasi-accidents et tous les accidents soient signalés.

Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer qu'il a connaissance et qu'il respecte la politique de santé et de sécurité de son entreprise ainsi que la [Politique du Groupe en matière de santé et de sécurité](#).



Droits de l'homme et esclavage moderne

Nos engagements

Nous respectons les droits de l'homme de chaque individu (quel que soit sa nationalité, son genre, son origine ethnique, sa religion ou toute caractéristique ou considération) et nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois applicables se rapportant aux droits de l'homme et à l'esclavage moderne. Nous défendons les principes de la Déclaration internationale des droits de l'homme et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, y compris les conventions concernant : l'abolition effective du travail des enfants ; la suppression de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ; la suppression de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; et un environnement de travail sécurisé et sans danger pour la santé.

Nous nous engageons à mettre en œuvre et à renforcer les pratiques et procédures visant à prévenir, atténuer et, le cas échéant, rectifier les effets négatifs sur les droits de l'homme qui peuvent résulter directement de nos activités ou être directement liés à notre entreprise par le biais de nos relations avec nos fournisseurs.

Votre rôle et vos responsabilités

- Participez à l'ensemble des formations sur l'esclavage moderne et les droits de l'homme exigées dans le cadre de vos fonctions ;
- Respectez l'ensemble des lois relatives aux droits de l'homme et à l'esclavage moderne applicables dans le cadre de vos fonctions ;
- Traitez chacun de manière équitable et respectueuse, et veillez à ce que vos actions ne portent pas atteinte aux droits de l'homme des autres ;
- Signalez** toute violation présumée des droits de l'homme dans le cadre de nos activités ou de celles de nos partenaires commerciaux, conformément à la [Politique de Halma sur l'esclavage moderne](#) et la [Politique de Halma en matière de droits de l'homme et de conditions de travail](#) ;
- Intégrez des clauses spécifiques contre l'esclavage dans les conditions générales de vente et de distribution ;
- Réalisez des vérifications préalables en matière de droits de l'homme et d'esclavage moderne à l'égard de tous les tiers avec lesquels vous envisagez d'exercer des activités commerciales ; et
- Respectez la [Politique de Halma sur l'esclavage moderne](#), la [Politique concernant les minerais des conflits](#) et la [Politique de Halma en matière de droits de l'homme et de conditions de travail](#).

Comment repérer les signes et les facteurs de risque de potentielles violations des droits de l'homme et d'esclavage moderne ?

- **Âge** : les employés paraissent très jeunes.
- **Comportement** : les employés montrent des signes de peur ou d'anxiété.
- **Santé** : les employés montrent des signes de santé précaire ou de malnutrition.
- **Industries** : certaines industries sont davantage exposées aux risques d'esclavage moderne et de violation des droits de l'homme, notamment le secteur minier et celui de l'électronique.
- **Emplacement géographique** : les risques d'esclavage moderne et de violations des droits de l'homme sont plus élevés dans certains pays (pour plus d'informations, rendez-vous à l'adresse www.globalslaveryindex.org).
- **Conditions de vie** : les employés vivent tous ensemble sur le site ou dans un hébergement fourni par l'employeur, souvent dans de mauvaises conditions de vie.
- **Horaires de travail** : les employés présentent un état de fatigue extrême et travaillent un trop grand nombre d'heures, avec peu ou pas de pauses.
- **Salaire** : les employés sont payés en espèces plutôt que par le biais d'un système documenté détaillant les taux horaires, les heures travaillées, etc.
- **Déplacements restreints et sécurité** : le lieu de travail présente des mesures de sécurité inhabituelles, par exemple, des barreaux aux fenêtres ou une clôture en barbelés et/ou les employés se sont vus retirer leurs documents d'identité et sont donc dans l'impossibilité de quitter les lieux.
- **Sous-traitance** : les employés sont engagés comme sous-traitants tout au long de la chaîne d'approvisionnement et sont davantage exposés à une mauvaise réglementation et à l'exploitation des travailleurs.

Diversité, équité et inclusion

Nos engagements

Nous nous engageons à créer des entreprises diversifiées, équitables et inclusives. Nous pensons que chacun a le droit d'être traité avec équité, respect et dignité, et de se sentir bienvenu au travail et d'être soutenu pour dévoiler sa personnalité authentique sans crainte ni conséquence.

Chez Halma, l'inclusion permet de connecter diverses perspectives et de libérer la puissance de nos collaborateurs, de nos partenaires et de nos entreprises. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination injustifiée ou de harcèlement, quelle qu'en soit la raison, notamment fondée sur certains critères comme l'origine, l'ethnie, l'état de santé, le genre, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle ou de tout autre critère de discrimination reconnu par le droit applicable.

Halma a mis en place un cadre stratégique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion afin de permettre à toutes les entreprises et tous les collaborateurs du Groupe d'intensifier leurs efforts et de continuer à encourager un état d'esprit diversifié et inclusif. Nos entreprises ont adopté ce cadre stratégique pour garantir l'égalité des chances pour tous, quelles que soient les caractéristiques ou les considérations. Nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois applicables en matière d'emploi, de travail et d'immigration, et nous attendons le même engagement de la part de nos partenaires commerciaux.

Votre rôle et vos responsabilités

- Traitez chacun de manière équitable et respectueuse, et contribuez à créer un environnement de travail inclusif et diversifié où la discrimination et le harcèlement n'ont pas leur place ;
- Respectez les différences culturelles, cherchez à obtenir des opinions différentes et mettez à profit la diversité des points de vue ;
- Respectez l'ensemble des lois applicables en matière d'emploi, de travail et d'immigration et la [Politique de Halma en matière de diversité et d'inclusion](#) ;
- Agissez et soyez un allié ; et
- Signalez immédiatement tout harcèlement moral ou tout comportement discriminatoire ou inapproprié à votre supérieur hiérarchique ou à votre Partenaire de gestion des talents (Talent Partner).

Que faire si je constate que l'un de mes collègues est victime de harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique ? Dois-je le signaler ?

Oui. Vous devez impérativement signaler tout problème de harcèlement moral à votre Partenaire de gestion des talents (Talent Partner). Vous pouvez également, si vous le souhaitez, en parler avec votre collègue victime de harcèlement moral pour vous assurer qu'il ou elle va bien.

Que faire si l'un des membres de mon équipe m'envoie une blague déplacée par e-mail qui me met mal à l'aise ? Dois-je le signaler ?

Oui. Vous devez impérativement signaler tout comportement inapproprié à votre responsable ou votre Partenaire de gestion des talents (Talent Partner). Vous pouvez également, si vous le souhaitez, expliquer à votre collègue que son comportement vous a mis mal à l'aise.

Comment puis-je contribuer à faire la différence ?

- L'être humain est impartial par nature. Toutefois, il est important de faire la différence entre les comportements biaisés inconscients, qui sont biologiquement ancrés en nous, et les comportements biaisés conscients, qui se traduisent par une discrimination volontaire à l'encontre d'autrui. Découvrez comment reconnaître vos comportements impartiaux.
- Nos comportements impartiaux transparaissent dans de petits messages du quotidien qui peuvent être plus néfastes que des comportements de discrimination évidente, c'est pour cela qu'il est important de savoir comment les reconnaître et comment les empêcher de se produire. Découvrez quelques étapes pour y parvenir.
- De simples interactions avec vos collègues, jour après jour, peuvent contribuer à la création d'un environnement inclusif. Découvrez d'autres astuces pour favoriser un environnement inclusif.

Chez Halma, nous célébrons les contributions de notre communauté diversifiée et montrons l'exemple de comment nous créons des entreprises inclusives tout au long de l'année. Découvrez tous les avantages de la diversité en matière de culture et de performances dont nous profitons aujourd'hui.

Éthique des données

Nos engagements

Nous respectons la vie privée de chaque individu et avons conscience que la détention de données à caractère personnel (ou des renseignements personnellement identifiables) est un privilège et une responsabilité.

Halma et ses entreprises s'engagent à recueillir des informations à caractère personnel uniquement lorsque cela est nécessaire et à les utiliser de manière éthique et conformément à l'ensemble des lois applicables en matière de confidentialité des données. Lorsque nous développons des technologies numériques, nous prenons les mesures nécessaires pour que les données soient toujours traitées de manière éthique.

Votre rôle et vos responsabilités

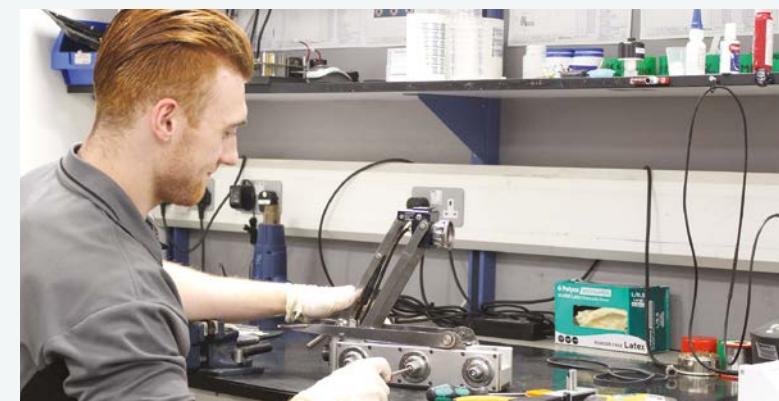
- Recueillez et utilisez uniquement des données à caractère personnel à des fins légales et éthiques, et soyez transparent quant à leur utilisation ;
- Assurez la sécurité de l'ensemble des données en votre possession, ne les partagez avec personne sans motif légitime ;
- Supprimez les données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires conformément aux directives applicables concernant la conservation des données ;
- Signalez toute violation de données dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures qui suivent sa découverte, à votre supérieur hiérarchique et aux autres contacts renseignés dans la [Politique de Halma en matière de protection des données](#) ; et
- Respectez l'ensemble des règles de protection des données à caractère personnel et la [Politique de Halma en matière de protection des données](#).

À quoi correspondent les informations à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont des informations se rapportant à une personne vivante identifiée ou identifiable, par exemple, le nom de la personne, ses coordonnées, ses coordonnées bancaires, les informations de sa carte bancaire, son salaire et d'autres informations. Une information qui, à elle seule, ne permet pas d'identifier une personne (par exemple, son état civil) peut être considérée comme une donnée à caractère personnel si celle-ci peut être associée à d'autres informations qui permettraient d'identifier la personne. Il est plus prudent de considérer que toutes les informations relatives à une personne sont des données à caractère personnel.

Qu'est-ce qu'une violation de données ?

Une violation de données correspond au vol, à la perte et/ou à l'accès non autorisé à des données à caractère personnel. Il convient de se souvenir que les violations de données ne sont pas uniquement le résultat d'un piratage informatique. Les violations de données peuvent également prendre les formes suivantes : envoyer des données à caractère personnel par e-mail au mauvais destinataire, oublier de verrouiller une armoire au bureau contenant des données à caractère personnel ou oublier son ordinateur portable dans le train.



Sécurité et qualité des produits

Nos engagements

Nos entreprises sont fières de la qualité de leur travail et s'engagent à respecter les normes de qualité et de sécurité les plus élevées à chaque étape du cycle de vie des produits. Notre Groupe est composé d'un ensemble d'entreprises qui développent des technologies salvatrices. La qualité et la sécurité de leurs produits sont les enjeux au cœur de leurs activités et leur objectif. L'ensemble des collaborateurs de Halma a conscience qu'il est indispensable pour les clients de pouvoir avoir confiance en la sécurité et la qualité de nos produits.

Nos entreprises s'engagent à mettre en place les systèmes de gestion de la qualité et de la sécurité appropriés pour respecter les normes de contrôle de la qualité ainsi que les réglementations et lois en matière de santé et de sécurité applicables à leurs activités. En outre, nous encourageons nos entreprises à obtenir les certifications ISO qui peuvent être pertinentes pour leurs activités.

Votre rôle et vos responsabilités

- Ne faites aucun compromis sur les normes de qualité et de sécurité, et faites de la qualité un objectif fondamental pour chaque étape du cycle de vie des produits ;
- Respectez toutes les normes internes et externes applicables en matière de contrôle de la qualité des produits, les réglementations et lois en matière de santé et de sécurité, ainsi que les procédures et les processus internes ;
- Examinez et contrôlez les systèmes et les procédures mis en place pour vous assurer qu'ils optimisent la qualité et la sécurité des produits ; et
- Signalez immédiatement tout problème relatif à la sécurité ou à la qualité conformément aux procédures de votre entreprise et aux politiques de Halma.

Comment Halma garantit-il la sécurité et la qualité de ses produits ?

Nos entreprises fabriquent et assemblent un large éventail de types de produits dans différentes zones géographiques et sur différents marchés finaux. Ces entreprises sont expertes dans leur domaine. Elles sont tenues de respecter les exigences applicables en matière de sécurité et de qualité des produits, d'obtenir les accréditations nécessaires et toutes les certifications de produits requises.

Les entreprises de Halma ont adopté un ensemble de contrôles personnalisés pour respecter les normes de qualité les plus élevées. Ces contrôles comprennent, sans s'y limiter :

- Des procédures de développement et d'essai des produits.
- Des exigences claires pour les fournisseurs afin de garantir la sécurité et la qualité.
- Des contrôles de la qualité des produits reçus des fournisseurs.
- La surveillance des défauts et des retours sous garantie.
- La traçabilité des produits.
- La vérification de la conformité des produits aux réglementations dans le cadre de la vérification préalable effectuée pour toute nouvelle acquisition.
- Le contrôle des compétences des employés en matière de qualité.

Intégrité financière

« Nous jouons pour la victoire, mais pas aux dépens des autres. »



Protection des actifs

Nos engagements

Nous savons à quel point nos actifs jouent un rôle important pour nos activités. Ils font partie de notre infrastructure unique et aident nos entreprises à se développer. Nous faisons notre possible pour protéger nos actifs et les préserver de tout dommage, abus, fraude ou perte. Nous avons une politique de tolérance zéro en matière de fraude.

Nos actifs sont à la fois corporels et incorporels. Ils comprennent les biens matériels, l'équipement technologique, les fournitures de bureau, les informations financières, la propriété intellectuelle, les brevets, les informations à caractère confidentiel, les secrets commerciaux, les documents, les systèmes d'information, les conceptions et les dessins de produits et toute forme de données.

Halma et ses entreprises s'engagent à mettre en place des contrôles, des politiques et des procédures appropriés pour protéger leurs actifs, et à traiter les actifs de tiers en leur possession avec le même soin.

Votre rôle et vos responsabilités

- Agissez de manière appropriée pour protéger et conserver les actifs de l'entreprise, notamment en vous montrant vigilant face au vol, aux cyberattaques et aux escroqueries telles que les tentatives d'hameçonnage par e-mail ;
- Utilisez uniquement les logiciels et applications autorisés par votre entreprise ;
- Ne partagez aucune information relative à Halma ou à un tiers à des entreprises/ personnes externes, sauf si ces informations appartiennent déjà au domaine public ;
- Ne facilitez et ne vous livrez jamais à des activités frauduleuses ;
- Contribuez au maintien de contrôles adéquats pour prévenir et détecter la fraude ;
- Respectez les politiques de Halma en matière de **cybersécurité** et de **fraude**, y compris l'obligation de prévenir la fraude ;
- Respectez l'ensemble des politiques applicables de Halma en matière de technologies de l'information lorsque vous utilisez les appareils et les équipements informatiques de Halma (y compris la **Politique d'utilisation acceptable**) ; et
- Signalez tout dommage, utilisation abusive, fraude ou perte relatif aux actifs conformément à ces politiques.

Que faire si un collègue me téléphone pour discuter d'un nouveau projet confidentiel alors que je suis dans le train ? Dois-je accepter d'en discuter dans le train ?

Vous ne devez jamais discuter des informations confidentielles de l'entreprise dans des espaces publics où quelqu'un pourrait entendre votre conversation, par exemple dans le train, au restaurant ou dans le hall d'entrée d'un hôtel. Si vous prenez cet appel, indiquez à votre collègue que vous le ou la appellerez lorsque vous vous trouverez dans un lieu où personne ne risquera d'entendre votre conversation.

Si j'interviens lors d'une conférence destinée à de futurs créateurs de produits, puis-je parler de la propriété intellectuelle exclusive derrière l'un des principaux produits de l'entreprise ?

Non. La propriété intellectuelle de l'entreprise est le fruit d'un travail et d'un investissement considérables. Elle doit être communiquée uniquement aux personnes pertinentes. En partageant publiquement la propriété intellectuelle de l'entreprise, vous risquez de compromettre la validité des brevets qui ont été mis en place pour protéger le produit.



Enregistrements et transactions

Nos engagements

Nous nous engageons à veiller à ce que l'ensemble de nos enregistrements et rapports (de quelque forme que ce soit) soient exacts et compréhensibles. Les erreurs d'enregistrements et de rapports ne sont jamais justifiables. Nous nous engageons à fournir à nos parties prenantes et au public des informations précises et transparentes.

En outre, nous nous engageons à ne pas effectuer de transactions illégales, y compris des transactions qui faciliteraient l'évasion fiscale ou qui utiliseraient des biens qui sont le fruit d'activités illégales ou qui soutiennent la criminalité ou le terrorisme. Halma et ses entreprises ont mis en place des politiques, des procédures et des contrôles pour garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la transparence des rapports ainsi que le respect des réglementations et des lois applicables en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme et d'évasion fiscale.

Votre rôle et vos responsabilités

- Enregistrez et rédigez un rapport de toutes les informations de manière précise et correcte ;
- Ne dissimulez ou n'omettez pas d'informations importantes ;
- Informez-vous des facteurs de risque liés au blanchiment d'argent, à la fraude, au terrorisme et à l'évasion fiscale ;
- Veillez à ce que des contrôles internes rigoureux soient mis en place pour la rédaction des rapports financiers et que des procédures adéquates de prévention de la fraude soient instaurées ;
- Conservez les pièces justificatives de toutes les transactions ; et
- Signalez immédiatement tout problème ou irrégularité conformément à la Politique de Halma en matière de fraude, la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme de Halma, et à la Politique de lutte contre l'évasion fiscale de Halma.

Que faire si mon supérieur hiérarchique me demande d'apporter des modifications aux rapports financiers pour augmenter le chiffre d'affaires ?

Il s'agit de l'enregistrement erroné des données de l'entreprise et cela peut être considéré comme illégal. Vous devez **refuser** cette demande et la signaler conformément à la **Politique de signalement des dysfonctionnements de Halma**.

Que faire si je découvre que l'un de mes collègues a falsifié les données de notre entreprise relatives à la santé et à la sécurité ? Ces données ne comprennent pas les chiffres relatifs aux accidents entraînant un arrêt de travail.

Les données relatives à la santé et à la sécurité sont des informations matérielles non financières qui doivent être consignées avec exactitude. Vous devez signaler cette demande conformément à la **Politique de signalement des dysfonctionnements de Halma**.

Que faire en cas de doute concernant le traitement comptable d'une transaction ?

Demandez conseil à votre supérieur hiérarchique ou sollicitez l'avis d'un expert interne afin d'éviter toute erreur d'enregistrement ou de rapport.

Que faire si un client verse une grosse somme d'argent à mon entreprise et la réclame ensuite sans raison valable ? Dois-je lui rendre l'argent ?

Le fait de verser de l'argent et de réclamer ensuite son remboursement sans raison valable peut être le signe d'une tentative de blanchiment d'argent. Adressez-vous à votre supérieur hiérarchique avant d'entreprendre toute action.

Délits d'initiés

Nos engagements

Nous pensons que tous les échanges commerciaux doivent être réalisés de manière équitable et éthique. Les informations privilégiées ne doivent en aucun cas être utilisées par les employés ou les entreprises pour être injustement avantagés en négociant les actions concernées ou en partageant les informations privilégiées avec d'autres personnes.

Halma et ses entreprises s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations et des lois applicables relatives au contrôle des informations privilégiées et aux restrictions sur la négociation d'actions sur la base de telles informations.

Votre rôle et vos responsabilités

- Informez-vous de ce qui constitue une information privilégiée ;
- Ne négociez pas d'actions sur la base d'informations privilégiées (y compris les actions de Halma, mais aussi les actions de toute société publique) ;
- Ne partagez aucune information privilégiée avec des membres de votre famille, des amis ou des personnes internes ou externes à Halma, sauf autorisation écrite préalable ;
- Ne vous livrez jamais à des activités ayant pour but de falsifier les prix des titres cotés en bourse, notamment la diffusion de fausses informations ; et
- Si vous êtes une PDMR ou une PCA (consultez la définition de ces termes dans l'encadré de droite), assurez-vous de respecter le [Code de négociation des actions de Halma](#). Si vous n'êtes pas sûr d'être considéré comme une PDMR ou une PCA, adressez-vous à votre supérieur hiérarchique ou consultez le [Code de négociation des actions de Halma](#).

Qu'est-ce qu'une information privilégiée ?

Il s'agit d'une information concernant une entreprise ou les titres d'une entreprise, qui n'est pas connue du public et qui, si elle l'était, aurait une incidence sensible sur le cours du titre de l'entreprise concernée et qu'un investisseur serait susceptible d'utiliser pour fonder sa décision d'investissement.

Il s'agit par exemple d'informations relatives à des projets de fusion ou d'acquisition, à de nouveaux produits ou services, à des projections de recettes ou de pertes futures, à des changements au sein de la direction ou à des procédures judiciaires potentielles ou en cours.

Qu'est-ce qu'une PDMR ou une PCA ?

Une PDMR (Person discharging managerial responsibilities) est une personne exerçant des responsabilités dirigeantes telle que le directeur de Halma plc, un membre du Comité d'administration de Halma plc, ou toute autre personne qui a été qualifiée de PDMR.

Une PCA (Persons Closely Associated) est soit une personne exerçant des responsabilités dirigeantes (PDMR), soit une personne qui relève de l'une des catégories suivantes : (i) est l'assistant personnel ou l'adjoint exécutif d'une PDMR ; (ii) a accès aux résultats financiers de Halma plc ou travaille sur le rapport annuel/semestriel ; (iii) est responsable d'une fonction ou d'un service de Halma plc ; ou (iv) est un Directeur général de division (DCE) ou un autre membre du conseil d'administration d'un autre secteur.

Si je quitte mon poste chez Halma, puis-je partager des informations sur une cible potentielle de fusion et d'acquisition sur laquelle je travaillais avant de partir ?

Non, les règles concernant le partage d'informations privilégiées restent applicables même lorsque vous n'êtes plus un employé de Halma.



Code de conduite de Halma

Je reconnais avoir reçu et lu un exemplaire du Code de conduite de Halma (2025).

Je comprends l'importance du Code comme moyen de communiquer l'engagement de Halma envers l'intégrité des pratiques commerciales, et je m'engage à respecter les exigences du Code en toute circonstance.

Nom

Entreprise

Fonction

Signature

Date

Halma

Misbourne Court
Rectory Way
Amersham
Bucks HP7 0DE
Royaume-Uni

Tél. +44 (0)1494 721111
Web www.halma.com